

À TOUS LES MEMBRES

AIR CANADA

Air Canada Pionairs Communiqué en date du 7 mars 2015

Chers confrères, Chères consœurs,

Plusieurs questions ont été posées aux membres du comité du fonds de pension d'Air Canada/AIMTA à la suite d'un communiqué émis par courriel le 7 mars 2015 par Air Canada Pionairs à leurs membres.

Dans le communiqué, on demande à tous les membres des Pionairs de s'impliquer dans une campagne populaire contre le projet du gouvernement conservateur fédéral qui consiste à mettre en place un régime de retraite à employeur unique et à prestations cibles dans les secteurs de compétence fédérale. On demande à tous les retraités d'Air Canada de s'opposer à ce projet de loi en communiquant par écrit, par courriel ou en personne, avec leurs députés, le ministre d'État aux finances Kevin Sorenson, le ministre des Finances Joe Oliver et la ministre d'État responsable des aînés Alice Wong.

La proposition du gouvernement de permettre aux employeurs assujettis à la législation fédérale, dont Air Canada, de convertir les régimes de retraite à prestations déterminées existants en régimes de retraite à prestations cibles, préoccupe particulièrement les Pionairs car ceci pourrait mettre en péril les membres du régime en cas de sous-financement. Cette inquiétude résulte d'un document de consultation du ministère des Finances sur les régimes de retraite à prestations cibles publié en avril 2014.

Puisque le document de consultation vise les employeurs assujettis à la législation fédérale, comme Air Canada et ses employés syndiqués, il est mentionné que tout changement aux régimes de retraite à prestations déterminées existants, incluant celui de les convertir en régimes de retraite à prestations cibles, ne peut être fait qu'avec l'accord des syndicats, des membres et des bénéficiaires (les retraités) d'un régime de retraite à prestations déterminées existant. Cette exigence sur l'accord de tout changement aux prestations de retraite est également conforme aux lois sur les pensions fédérales actuelles.

La conversion des régimes à prestations déterminées existants en régimes de retraite à prestations cibles est prévue à la section 4.8 du document de consultation du ministère des Finances sur les régimes de retraite à prestations cibles du mois d'avril 2014. Le document de consultation est disponible en ligne au www.fin.gc.ca. Voici la section 4.8:

4.8. Conversion de régime de pension en régime à prestations cibles

Étant donné que la conversion d'un régime à prestations déterminées en régime à prestations cibles exigerait le consentement des participants au régime et des retraités, il est nécessaire d'instituer des règles précisant ce processus de conversion. Dans le contexte des régimes à prestations cibles sous réglementation fédérale, les règles de conversion des régimes à prestations déterminées énonceraient la méthode selon laquelle les droits à pension existants des participants actifs et les prestations payables aux retraités seraient transférés d'un régime à l'autre.

.../2

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB - http://www.iam140.ca

- Tel/Tél.: 902-481-0077 Fax/Téléc.: 902-481-0079 Halifax Winnipeg - Tel/Tél.: 204-987-9254 Fax/Téléc.: 204-987-9252 - Tel/Tél.: 403-250-3708 Fax/Téléc.: 403-250-3707 Calgary

(Toll free/Sans frais: 1-877-426-2948) Fax/Téléc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais: 1-866-298-0369) Vancouver - Tel/Tél.: 604-448-0721 (Toll free/Sans frais: 1-877-426-3140) Fax/Téléc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais: 1-888-310-1688) Montréal - Tel/Tél.: 514-336-3031 (Toll free/Sans frais: 1-888-992-1010) Fax/Téléc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais: 1-866-800-3039)

Les régimes de retraite d'Air Canada font partie des conventions collectives respectives de tous les syndicats représentant les travailleurs chez Air Canada. Donc, comme n'importe quel changement apporté à un article, une clause, ou un point d'une convention collective signée et ayant force obligatoire, celui-ci ne peut être fait qu'avec le consentement des deux parties. Toutes les dispositions et conditions du régime de retraite d'Air Canada sont négociées et convenues entre les parties concernées.

Tout changement apporté au texte ou aux bénéfices du nouveau régime à employeur unique combiné de l'AIMTA chez Air Canada nécessite également le consentement de l'AIMTA. La section 18.1 (a) du régime de retraite de l'AIMTA stipule que les provisions du régime ne peuvent être amendées qu'avec le consentement mutuel de l'AIMTA et d'Air Canada. Ceci étant dit, j'invite vivement tous les retraités et les membres actifs à contacter leur député et le gouvernement conservateur de M. Harper avant les élections fédérales de 2016 et leur faire savoir que la pension et les prestations de retraite sont au premier plan de vos préoccupations.

Comme nous avons pu le constater à maintes reprises, le mépris du gouvernement Harper envers les travailleurs, nos salaires, nos bénéfices et nos droits est inépuisable. Aussi longtemps que ce gouvernement sera au pouvoir, nous courrons le risque qu'il modifie les lois actuelles pour adopter des lois anti-travailleurs. Ce gouvernement a déjà ignoré dans le passé les jugements de la Cour suprême du Canada respectant les droits constitutionnels des travailleurs, et je suis certain qu'il n'hésitera pas à le refaire à des fins politiques.

La meilleure protection que peuvent avoir les employés d'Air Canada et tous les travailleurs au Canada contre toute loi à l'encontre des travailleurs et des régimes de retraite est d'aller voter lors des prochaines élections, de ne pas réélire les conservateurs de M. Harper, et de donner le pouvoir à un gouvernement plus favorable aux travailleurs.

La meilleure garantie qu'ont les travailleurs d'obtenir des lois significatives sur le travail et d'améliorer les régimes de retraite est d'exercer leur droit de vote. Nous méritons le gouvernement élu au pouvoir. Le prochain gouvernement fédéral doit être élu par et pour les Canadiens de la classe ouvrière et non par et pour les entreprises canadiennes et internationales, comme c'est le cas aujourd'hui. Cette année, le future est entre nos mains.

L'AIMTA soutient activement l'engagement politique accru de nos membres. Nous encourageons vivement tous nos membres à contacter leurs députés et le gouvernement fédéral et de les informer que les prestations et régimes de retraite à prestations déterminées sont un enjeu politique de taille pour vous, et que d'adopter des lois permettant aux employeurs de réduire leurs obligations relatives au paiement des pensions se fera à leurs risques et périls.

Dites à votre député que sa position sur cette question pourrait vous inciter à voter contre lui et à travailler activement à destituer son parti pour démontrer votre appui à votre régime de retraite à prestations Vous pouvez aider la campagne populaire des Pionairs en visitant le <u>www.saveourpensions.ca</u>. Vous y trouverez des modèles de lettres proposés à faire parvenir à votre député.

Syndicalement,

Christopher Hiscock,

Président,

Comité de pension Air Canada/AIMTA

CH\mb

cope

BULLETIN Nº 018 – PUBLIÉ LE 19 MARS 2015 VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB - http://www.iam140.ca

Halifax - Tel/Tél.: 902-835-3171 Fax/Téléc.: 902-835-3841 Winnipeg - Tel/Tél.: 204-987-9254 Fax/Téléc.: 204-987-9252 Calgary

- Tel/Tél.: 403-250-3708 Fax/Téléc.: 403-250-3707

Toronto – Tel/Tél.: 905-671-3192 (Toll free/Sans frais: 1-877-426-2948) Fax/Téléc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais: 1-866-298-0369) Vancouver – Tel/Tél.: 604-448-0721 (Toll free/Sans frais: 1-877-426-3140) Fax/Téléc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais: 1-866-310-1688) Montréal – Tel/Tél.: 514-336-3031 (Toll free/Sans frais: 1-888-992-1010) Fax/Téléc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais: 1-866-800-3039)